



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213.1.
- Le Code de la route.
- L'arrêté n° 24.102 en date du 20 septembre 2024 portant restriction permanente du stationnement sur une partie de la rue du Gal Jean Neuhauser.

**CONSIDERANT** : que du 10 juillet 2025 au 21 août 2025 aura lieu la 5<sup>e</sup> saison des « P'tits Jeudis », organisée par le Comité des Fêtes d'Essert, qui se déroulera chaque jeudi sur la Place devant la Mairie, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**N° 25.074**

**A.R.R.E.T.E.**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les « P'tits Jeudis ».**

**Article 1** : Du 10 juillet 2025 au 21 août 2025, le Comité des Fêtes d'Essert est autorisé à organiser la 5<sup>e</sup> saison des « P'tits Jeudis » sur la place de la Mairie et les commerçants sont autorisés à y stationner.

La mise en place des stands s'effectuera de 14 h à 16 h 30.

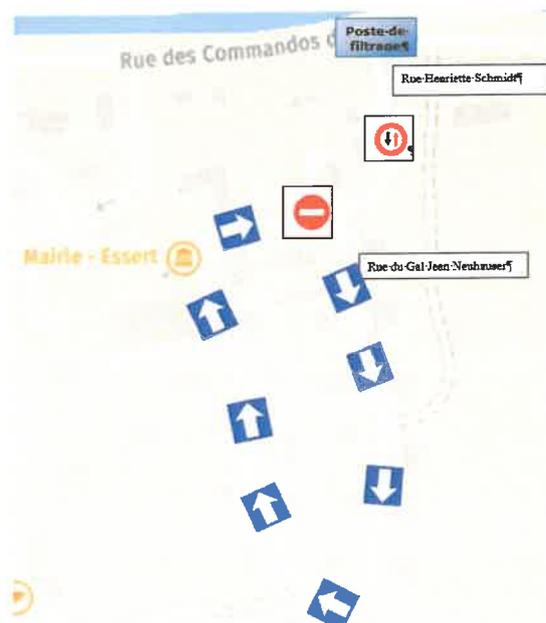
Les commerçants sont autorisés à stationner sur la place de la Mairie

Les stands ouvriront à partir de 17 h 30 et les concerts débiteront à partir de 19 h 30.

Le démontage s'effectuera à partir de 22 h.

**Article 2** : Chaque jeudi durant la période du 10 juillet 2025 au 14 août 2025, la circulation rue Henriette Schmidt et rue du Gal Jean Neuhauser sera temporairement réglementée de 17 h 30 à 23 h. Seuls les véhicules autorisés tels que riverains, service de secours et de lutte contre l'incendie, ambulances, médecins, infirmiers et personnes dûment habilitées pourront circuler (voir schéma).

**Article 3** : Chaque jeudi durant la période du 10 juillet 2025 au 14 août 2025, pour les véhicules autorisés à circuler, la circulation rue Henriette Schmidt et rue du Gal Jean Neuhauser sera mise en sens unique tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.



**Article 4** : Chaque jeudi durant la période du 10 juillet 2025 au 14 août 2025, le stationnement sera strictement interdit sur l'ensemble de la rue du Gal Jean Neuhauser.

**Article 5** : Chaque jeudi durant la période du 10 juillet 2025 au 14 août 2025, à partir de 13 h et jusqu'à la fin de l'événement, le stationnement sur le petit parking en face de l'annexe du Centre de Loisirs sera réservé aux exposants.

**Article 6** : Les organisateurs ainsi que les commerçants devront rendre l'espace publique libre et propre à minuit.

**Article 7** : Les services techniques de la commune d'Essert mettront en place les panneaux et la signalisation nécessaire.

**Article 8** : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Belfort/Service interministériel de défense et protection.
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.
- Monsieur le Directeur du SDIS à Belfort.
- Monsieur le Médecin chef du SAMU.
- Monsieur le Président du Comité des fêtes d'Essert/M. Daniel MAZZEGA.
- Gardes-Champêtre du Grand Belfort.
- Services techniques de la commune/M. Cédric Schnoebelen.

Essert, le 7 juillet 2025

**Le Maire**  
**Dominique JEANNIN**

